

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-157-2026 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON FRANCE SERVICE DE THUIT DE L'OISON ET DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	44	16	60

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Maryline CHÉREVILLE suppléante de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pour donner suite au déménagement de l'Espace France Services du site de l'ancienne mairie de Thuit Anger en direction de la case commerciale en centre bourg (mise à disposition par la commune) du Thuit de l'Oison, il convient d'adapter les horaires au contexte local.

Dans le but de faciliter une accessibilité efficiente aux services publics proposés, il est proposé d'aligner les horaires de Thuit de l'Oison à ceux des structures déjà présentes sur site. La mairie et les écoles ouvrent leurs portes à 8h30. Les commerces de proximité sont aussi ouverts à cette heure-ci.

Cette adaptation aux horaires matinaux va, nécessairement, impacter les horaires de fermeture en fin de journée.

Il est proposé de fixer les horaires d'ouverture au public de la Maison France Services de Thuit de l'Oison comme suit :

	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Après-midi	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h

Et dans un souci de cohérence territoriale (puisque le choix a toujours été de faire évoluer un Espace France Services en fonction de son bassin de vie), l'Espace France Services d'Amfreville Saint Amand devra légèrement adapter ses horaires également :

	Lundi	Mardi
Matin		8h30-12h
Après-midi	13h-17h30	13h30-17h

En conséquence, il est proposé une modification des horaires de travail des agents comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin		8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Back office	9h-12h	12h-12h30	12h-12h30	12h-12h30	12h-12h30
Pause Méridienne	12h-13h	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30
Après-midi	13h-17h30	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h

La fréquentation des espaces France Services de cette partie du territoire de la CCRS constituera un élément d'évaluation de ces modifications d'horaires.

Il est proposé d'approuver la modification des horaires d'ouverture de l'espaces France Services de Thuit de l'Oison et d'Amfreville Saint Amand ainsi que les horaires de travail des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du
de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires d'ouverture de la Maison France Services de Thuit
de L'Oison aux réels besoins des usagers,
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les horaires de travail des agents concernés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	60	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture de l'établissement France Services de Thuit de L'Oison, d'Amfreville Saint Amand ainsi que des horaires de travail des agents.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.